

A.E.I.C.

Société par actions simplifiée au capital de €. 6 000

Siège Social :
121 bis rue des Blains
92220 Bagneux
RCS Nanterre 512 047 952



PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 15 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le 15 septembre

Les soussignés Edouard ARRUBARRENA et Catherine ARRUBARRENA, Associé de la société A.E.I.C., société par actions simplifiée, au capital de 6 000 euros, ont en leurs qualité d'associés de la Société,

1. ont pris les décisions suivantes :

- Augmentation de capital par apport en numéraire,
- Modification du Titre 2 article 2 des statuts.

PREMIERE DECISION

Les associés décident d'augmenter le capital d'une somme de 6 000 euros pour le porter de 6 000 euros, à 12 000 euros par apport en numéraire.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des 100 actions, les portant de 100 € à 200 € chacune.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la résolution qui précède, les associé décident de modifier comme suit Le Titre 2 article 2 des statuts :

Article 7 - CAPITAL

ARTICLE 2 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de douze mille euros.

Il est divisé en soixante actions de 200 euros chacune entièrement libérées et de même catégorie.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, le président a dressé le présent procès-verbal.

~~Greffe de Nanterre~~ : ~~SEVERINE DORLEAC~~

Le 26/09/2011 Bordereau n°2011/1 369 Case n°17

Ext 11862

Enregistrement : 375 €

Pénalités :

Edouardo Arrubarrena

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

Séverine DORLEAC
Agent
des Finances Publiques